

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi, 19 Mai 2008

L'an Deux Mille Huit, le lundi dix-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 9 mai 2008, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REISS, Député-Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	25

Le Député-Maire, F. REISS

Les Adjoints au Maire, Mme WEISS, M. WAECHTER, Mme WENDLING,
M. BONNEVILLE, Melle GUILLIER

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – M. BOISSIER – Mme BRENDEL-KOEHLER – M. BUCHER - Mme BUCHHEIT
M. BURT – Mme FEST – Mme HAETTEL – Mme HAUSER – Mme KAISER –
M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA – Mme LANG – M. SCHNEIDER –
M. UHLMANN – M. VANOVERBEKE – M. WALD – Mme WEISBECKER

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR	2
-----------------------------------	----------

Mme PAWLOWSKI, qui donne pouvoir à Mme WENDLING

M. STEINMETZ, qui donne pouvoir à M. REISS

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint : M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des procès verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et du 4 avril 2008.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.
3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et désignation d'un délégué au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.
4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
5. Casino Municipal : avis relatif au renouvellement de l'autorisation quinquennale d'exploitation des jeux.
6. Casino Municipal : examen du rapport annuel du délégataire de service public et du rapport sur l'effort artistique, édilitaire et culturel pour la saison de jeux 2006/2007.
7. Projet de Ville 4^{ème} tranche : présentation de la phase projet et adoption du dossier de consultation des entreprises.
8. Projet de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès : calendrier de réalisation.
9. Projet de lotissement rue de la forêt : présentation de la phase projet et modification du POS.
10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.
11. Constitution de la commission consultative sur la chasse.
12. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 12/1 Expéridrôme : convention de partenariat en vue de la reconstruction partielle suite à incendie criminel.
 - 12/2 Renouvellement de la ligne de trésorerie.
 - 12/3 Demande de subvention en vue du remplacement du système d'alarme à la Maison de l'Archéologie.
 - 12/4 Subvention à la Pédale de l'Est pour une course cycliste.
 - 12/5 Subvention à l'amicale des Sapeurs Pompiers : cotisations UDSP.
 - 12/6 Cession de terrains au lotissement Les Prés.
 - 12/7 Acquisition de terrains au lieu-dit Gries et dans d'autres secteurs.
 - 12/8 Convention de partenariat avec la SNCF concernant l'abri-vélo de la halte éco-durable.
 - 12/9 Demande de remise de pénalités de retard de paiement de Taxe Locale d'Equipement
 - 12/10 Indemnité de conseil du Trésorier
13. Divers et communications :
14. Affaires de personnel :

- 14/1 Création d'emplois saisonniers.
- 14/2 Suppression et création de postes d'adjoints techniques.
- 14/3 Renouvellement d'un poste d'agent contractuel affecté à la Maison de l'Archéologie et la bibliothèque.
- 14/4 Dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement et de mission.

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU DEPUTE-MAIRE, Frédéric REISS

« *Chers Collègues,*

C'est avec grand plaisir que je vous accueille ce soir pour cette première véritable séance ordinaire du Conseil Municipal après deux séances consacrées à l'élection du Maire, des Adjoints, des délégations extérieures et du budget .

Je tenais d'abord à relayer mes félicitations en votre nom à notre équipe I masculine de Hand-Ball qui a brillamment gagné son dernier match lui ouvrant l'accès en Honneur Départemental.

Je tenais également à vous faire part de l'élection de notre collègue Marie-Thérèse WEISBECKER en tant que membre représentant le collège des communes au comité du SYCOPARC, structure porteuse du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Depuis le vote du budget, les conseillers municipaux ont également pu découvrir différents services communaux et notamment les services de l'Hôtel de Ville, le Centre Technique Municipal, les Serres et plus récemment la piscine Les Aqualies et la Chaufferie au Bois.

Ces visites ont permis à chacune et chacun de découvrir les rouages du fonctionnement de notre collectivité forte de près d'une centaine d'agents. Nous aurons d'ailleurs à nous prononcer prochainement sur différentes orientations quant au fonctionnement de ces derniers ou aux investissements à entreprendre.

Je tenais à conclure ce propos liminaire en évoquant le nettoyage de printemps le 19 avril dernier : il a mobilisé 6 membres du Conseil Municipal et 7 associations locales que je voudrais remercier chaleureusement. Je dois relever que notre façon de faire s'essouffle et qu'une nouvelle formule devra être étudiée pour l'édition 2009.

Avant d'engager l'examen de l'ordre du jour, je rappelle que Niederbronn-les-Bains accueillera le dimanche, 25 mai 2008 le premier Triathlon Challenge France. Les différentes animations prévues dans le cadre de cette fête démarrent dès vendredi matin 23 mai 2008 par un marché du terroir Place des Thermes. La remise des prix est prévue le dimanche, 25 mai à 18 h 30 dans le parc du Casino et un spectacle aquatique viendra clore la manifestation le dimanche, à partir de 21 heures dans le parc du Casino.

Nous espérons que la météo sera favorable et que le public puisse suivre dans les meilleures conditions cette épreuve internationale de haut niveau. »

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et du 4 avril 2008.

M. le Maire relève qu'aucune observation écrite ne lui est parvenue suite à l'envoi à chaque Conseiller Municipal des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et du 4 avril 2008.

Mis aux voix, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 mars 2008 et du 4 avril 2008 sont adoptés à l'unanimité.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008, plusieurs comptes-rendus de commissions ou de comités de pilotage ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Comité de Pilotage du Projet de Ville du 23 avril 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commissions Réunies du 14 mai 2008** dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.
- **Commissions Réunies du 15 mai 2008** consacrées au Casino Municipal dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Se sont également réunis sans diffusion de compte-rendu pour le moment :

- Assemblée générale de la copropriété du Bureau Central le 25 avril 2008.
- Commission géographique eau et assainissement le 15 mai 2008.
- Comité de Pilotage lotissement du Gries le 15 mai 2008.

Ont eu lieu en outre :

- Une visite découverte des services de l'hôtel de ville le Jeudi 24 avril 2008.
- Une visite découverte des ateliers municipaux et des serres le Vendredi 25 avril 2008.
- Une visite découverte de la piscine et de la chaufferie au bois le Samedi 17 mai 2008.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL le 28 mars 2008**

Période du 29 mars 2008 au 16 mai 2008

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

INTITULE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT H.T
Fontaines d'aération parc du golf sur pistes	EST ARRO	8.794 €
Fourniture d'un horodateur supplémentaire rue de la république	PARKEON	5.333 €
Fourniture de jardinières	SINEU GRAFF	4.359 €
Remplacement système d'alarme incendie maison de l'archéologie	WACKERMANN	12.985 €

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER**

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit ou Adresse	Surface totale	Immeuble bâti, Appartement ou Terrain	Décision	Date Notification décision
18/03/2008	11	8 - 9 - 10	30, Rue d'Eymoutiers	1354 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	03/04/2008
19/03/2008	1	25	33, Rue des Acacias	1119 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	31/03/2008
28/03/2008	50	657/73	18, Rue Claude Pagnier	532 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	08/04/2008
02/04/2008	9	165	21, Avenue de la Libération	400 m ²	APPARTEMENT	RENONCIATION	09/04/2008
03/04/2008	10	9	7, Rue du	663 m ²	IMMEUBLE	RENONCIATION	09/04/2008

			Docteur Munsch		BATI		
16/04/2008	32	63 (2)	Lieudit "Eselsberg"	238 m ²	TERRAIN	RENONCIATION	23/04/2008
16/04/2008	7	212/60	Rue de la Vallée	395 m ²	TERRAIN	RENONCIATION	23/04/2008
16/04/2008	3	128 – 11 – 84 - 127	1, Avenue de la Gare	785 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	24/04/2008
17/04/2008	9 3	6 – 2 – 1 90/25	33-37, Rue de la République	1 166 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	24/04/2008
24/04/2008	4	134/35	18, Route de Bitche	135 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	29/04/2008
28/04/2008	5	411/245	32, Rue de la République	271 m ²	IMMEUBLE BATI	RENONCIATION	19/05/2008
28/04/2008	4	166/4	Rue de la République	536 m ²	TERRAIN	RENONCIATION	19/05/2008

Engagement au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

- Constitution de partie civile par le Maire contre les deux auteurs présumés de l'incendie volontaire de la maison du néolithique : dossier confié à Me SONNENMOSER.
- Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg BODLENNER c/ VILLE DE NIEDERBRONN LES BAINS : recours de Me BODLENNER rejeté et condamnation à 1.000 €
- Zettelberg : versement par l'assurance de la Régie de la part d'intérêts légaux en vue de la signature d'un protocole transactionnel Ville/SNCF/Régie figeant la décision du tribunal Administratif (à valider par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2008).

3. Point d'information sur les travaux de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et désignation d'un délégué au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

M. le Maire expose :

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Niederbronn-les-Bains le 2 juin 2008 à 20 h 15.

Les élus auront tout d'abord à rendre un avis sur le projet de SCOT qui a été arrêté par le SCOTAN fin décembre 2007. Le SCOTAN est désormais présidé par M. STURNI, Maire de Haguenau et l'adoption définitive du projet nécessite encore un délai de 18 mois.

M. le Maire rappelle également qu'un forum ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres est organisé le 12 juin 2008 à 18 h 30 à la Maison des Arts et des Congrès. Cette réunion a pour objet de présenter à l'ensemble des élus les différents projets en cours ou à venir répartis par domaines de compétences des Vice-Présidents.

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené, à adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son renouvellement.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante et d'organiser la tenue des séances.

M. le Maire propose de reconduire le règlement intérieur applicable lors du précédent mandat en actualisant simplement les références réglementaires modifiées depuis 2001.

M. BURT intervient sur ce point en rappelant que la formation des commissions prévue dans le règlement tient compte d'une représentation proportionnelle, mais il regrette que le groupe majoritaire n'ait pas tenu compte de cette règle dans le domaine des délégations extérieures.

M. le Maire rappelle que les règles de désignation des conseillers municipaux dans les organismes extérieurs ne relèvent en aucun cas du règlement intérieur. Ces désignations ont été effectuées conformément à la réglementation. M. le Maire confirme la réponse déjà donnée suite à cette observation, à savoir que la commune ne peut parler à l'extérieur que d'une seule voix, cette voix étant celle de la majorité issue de l'élection.

M. BURT s'abstiendra sur ce point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu le projet de règlement intérieur analysé en Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
(moins 1 abstention : M. BURT)

d'approuver les termes du règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

5. Casino Municipal : avis relatif au renouvellement de l'autorisation quinquennale d'exploitation des jeux.

M. le Maire expose :

Le Casino Municipal bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter des jeux traditionnels et un parc de 185 machines à sous.

Cette autorisation ministérielle quinquennale est valable jusqu'au 31 octobre 2008. La procédure de renouvellement est engagée par la société exploitante qui sollicite le renouvellement auprès du Préfet.

Par courrier du 21 avril 2008, Mme le Sous-Préfet de Haguenau a sollicité l'avis du Conseil Municipal.

A l'issue de cette première étape, le Préfet émettra un avis circonstancié.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux relève de l'autorité du Ministre de l'Intérieur après avis de la commission supérieure des jeux.

La réglementation a été profondément modifiée suite à la parution de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007. Cette réforme supprime notamment l'enquête publique de commodo et incommodo.

La demande de la société fermière du casino municipal porte cette fois ci sur :

- Le renouvellement d'autorisation des jeux traditionnels (roulette française pour 4 tables, black jack pour 3 tables, roulette anglaise pour 4 tables, Texas Hold'em Poker pour six tables).
- L'autorisation d'exploiter un jeu de roulette anglaise électronique,
- Un parc de Machines à Sous de 185 appareils (maintien).

La demande présentée par la société fermière s'inscrit dans une logique de développement des activités de l'établissement et la note explicative du directeur expose les motifs suivants :

- La roulette anglaise électronique a rencontré un vif succès auprès de la clientèle
- L'investissement de plus de 4.500.000 € consentis pour la transformation de l'établissement doit désormais être conforté
- La participation active de la Sté Fermière au programme d'animation culturelle se traduit notamment par la coproduction de spectacles de haut niveau organisés matériellement à la Maison des Arts et des Congrès afin d'assurer un accueil de qualité du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de demande de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploitation de jeux dans les casinos définies par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007,

Considérant que le Directeur Responsable des Jeux du Casino Municipal, Mme Agnès DIRAND a adressé le 31 mars 2008 à M. le Sous-Préfet de Haguenau, une demande de renouvellement de l'autorisation quinquennale d'exploitation des jeux,

Conformément à la demande de Mme le Sous-Préfet du 21 avril 2008 faite en exécution de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à cette demande,

Considérant que le Casino Municipal, sous la conduite de sa Direction, et grâce à l'exploitation des machines à sous, connaît une croissance notable de chacune de ses activités que sont le jeu, le spectacle et la restauration,

Considérant que grâce aux recettes dégagées au profit de la commune, celle-ci a pu et pourra poursuivre son programme d'équipement d'intérêt public contribuant à améliorer constamment la qualité de vie dans la station et notamment la poursuite en 2008 d'un vaste projet d'aménagement des espaces publics au centre ville,

Considérant que la Société Fermière du Casino Municipal a honoré ses engagements conformément au cahier des charges du 10 Octobre 1996 et ses avenants en matière d'investissements intérieurs tout en respectant le calendrier de réalisation prévu,

Considérant que la qualité de la restauration, des spectacles et des animations sportives et culturelles organisées ou soutenues par la Société Fermière confère à cet établissement un rôle de premier ordre à la satisfaction des visiteurs de la station thermale,

Considérant enfin que la Société Fermière du Casino Municipal emploie près de 170 agents issus pour la plupart du bassin de vie de Niederbronn-les-Bains qui lui confère ainsi la qualité d'un des premiers employeurs du secteur,

En conséquence et sur proposition des Commissions Réunies du 15 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'émettre un avis très favorable au renouvellement de l'autorisation quinquennale d'exploitation des jeux tels que présentés dans le dossier de demande déposé par la Sté Fermière du Casino Municipal ;
- b) d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la poursuite de ce dossier,

6. Casino Municipal : rapport annuel du délégataire de service public et rapport annuel sur l'effort artistique, édilitaire et culturel saison 2005/2006.

M. le Maire expose :

Suite à la visite du Casino, la Direction a présenté les deux rapports annuels pour la saison de jeux 2006/2007.

A. Rapport annuel du délégataire de service public.

Ce premier rapport a été profondément revu suite à la parution d'un décret réformant le contenu du rapport du délégataire de service public.

Les principales évolutions financières sont présentées comme suit :

EVOLUTIONS PRINCIPALES D'EXPLOITATION exercices 2002 à 2007
--

Source : rapports annuel du délégataire

	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 06/07
<i>Produit brut des jeux</i>	28 232 000 €	26 401 000 €	25 562 000 €	22 917 000 €	23 161 000 €	1,06%
	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 06/07
<i>Produit brut des machines à sous</i>	25 324 000 €	24 213 000 €	23 516 000 €	21 061 000 €	20 371 000 €	-3,28%
	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 06/07
<i>Produit brut des jeux de tables</i>	2 908 000 €	2 188 000 €	2 046 000 €	1 856 000 €	2 790 000 €	50,32%
	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 06/07
<i>CA HT Restauration</i>	1 063 000 €	889 000 €	841 000 €	1 257 000 €	1 405 000 €	11,77%
<i>CA HT Hôtellerie</i>	318 000 €	337 000 €	471 000 €	510 000 €	545 000 €	6,86%
<i>CA HT Divers</i>	427 000 €	347 000 €	48 000 €	47 000 €	27 000 €	-42,55%
TOTAL PRODUITS BRUTS ET CA	30 040 000 €	27 974 000 €	26 922 000 €	24 731 000 €	25 138 000 €	1,65%
<i>Total des prélèvements</i>	16 365 000 €	15 246 000 €	14 966 000 €	13 002 000 €	13 257 000 €	1,96%
	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 06/07
<i>Résultat net</i>	2 654 000 €	2 156 000 €	864 000 €	471 000 €	753 000 €	59,87%

La baisse régulière du produit brut des jeux observée depuis 2002 s'est interrompue. En effet le PBJ constaté pour la saison de jeux 2006/2007 s'élève à

23.161.000 €

Soit en augmentation de 1,06% par rapport à l'exercice précédent.

Mme DIRAND a précisé que les trois premiers mois d'exploitation étaient relativement satisfaisants mais une baisse significative du chiffre d'affaire est observée depuis le début du mois de mai. Un effort particulier de communication est prévu pour le mois de juin 2008.

Fréquentation de l'établissement.

Celle-ci est désormais suivie de manière précise grâce au contrôle d'identité mis en place depuis le 1^{er} novembre 2006. La fréquentation de l'établissement s'établit ainsi à 240.000 entrées.

Au niveau de la restauration, le nombre de couverts est de 40.286 en très nette progression par rapport à l'exercice précédent (37.307 couverts).

Prestations aux usagers et personnel.

Au 31 octobre 2007, la société comptait 154 salariés (hors personnel de l'Hôtel MERCURE non compris dans le périmètre de la délégation de service public).

La société a respecté l'ensemble des autres obligations issues du cahier des charges et poursuit ses efforts dans le domaine de la lutte contre l'abus de jeu.

Mme DIRAND a finalement évoqué les perspectives pour l'exercice 2007/2008 en cours. La baisse de fréquentation est réelle et l'interdiction de la consommation du tabac depuis le 1^{er} janvier 2008 a un impact réel bien que moindre à Niederbronn-les-Bains par rapport à d'autres établissements (du moins pour le moment).

Cette situation difficile conduit la direction à rendre la Municipalité attentive au fait que le maintien de l'emploi et le niveau de prestation rendu restent prioritaires pour le délégataire. En conséquence, la participation financière de la société au développement touristique et culturel risque d'être plus délicate si le volume de clientèle devait baisser structurellement.

B. Rapport sur l'effort artistique, édilitaire et culturel.

La Commission a ensuite examiné le rapport des activités artistiques, culturelles et édilitaires.

Pour la saison 2006/2007, le Casino Municipal a déclaré consacrer un effort artistique, édilitaire et culturel global net de

966.687 €

soit 9,76 % du produit net des jeux par rapport à 15,33 % en 2005/2006 selon détail ci-dessous :

EVOLUTIONS RAPPORT ARTISTIQUE ET EDILITAIRE

Nature	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	Evol 05/06
Produit brut des jeux	28 232 000 €	26 401 000 €	25 562 000 €	22 917 000 €	23 161 000 €	-10,35%
Produit net des jeux	11 867 602 €	11 155 000 €	10 596 000 €	9 915 000 €	9 905 000 €	-6,43%
Effort artistique et édilitaire global net	1 441 824 €	1 314 819 €	1 553 576 €	1 520 391 €	966 687 €	-36,42%
Part de l'effort déclaré sur produit net des jeux	12,15%	11,79%	14,66%	15,33%	9,76%	-36,35%
Sponsoring et parrainages	58 877 €	37 802 €	27 693 €	21 205 €	18 907 €	-10,84%
Publicité	755 105 €	685 841 €	903 553 €	827 338 €	491 946 €	-40,54%
Dons	6 549 €	5 356 €	7 147 €	6 262 €	6 105 €	-2,51%
Recette nette cinéma	13 094 €	13 241 €	6 091 €	2 935 €	5 833 €	98,74%
Nbre de spectateurs cinéma	2164	2544	1160	625	1000	60,00%
Séances cinéma	324	324	156	91	156	71,43%
Orchestre et spectacles	278 474 €	241 621 €	249 371 €	295 853 €	158 209 €	-46,52%
Subventions	124 853 €	120 276 €	118 177 €	105 975 €	99 981 €	-5,66%
Concerts	9 420 €	8 675 €	9 190 €	9 570 €	9 170 €	-4,18%
Plantations et entretien + déco Noël	34 508 €	34 993 €	26 475 €	22 468 €	41 948 €	86,70%

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION

M. le Maire rappelle les principaux points relevés par la Direction de l'établissement.

Une baisse sensible des dépenses de la rubrique « orchestres et manifestations » est observée par rapport à l'exercice précédent. Mme DIRAND a confirmé que différentes prestations musicales dont notamment l'intervention d'orchestres et l'organisation de thés dansants ont été supprimées. Ces manifestations s'adressaient à un public de plus en plus limité. Cependant, des mesures innovantes ont été prises en compensation.

Il s'agit notamment :

- De l'investissement pour 75.000 € dans un juke box interactif implanté dans la salle des machines à sous.
- De l'investissement pour 200.000 € dans le jeu de roulette anglaise électronique
- De la mise en place de plusieurs coach Casino qui ont pour mission d'accompagner les primo joueurs et de les guider dans l'offre de machines à sous
- De la mise en place du Casino Pass et d'une communication ciblée auprès de la clientèle fidèle
- De l'organisation une fois par mois de la soirée des gagnants attirant régulièrement 150 à 200 joueurs
- D'un investissement important en matière d'intelligence commerciale, notamment sous la forme d'un suivi d'une origine géographique des joueurs et d'un mode de communication ciblée.

L'ensemble de ces mesures a généré une dépense de fonctionnement supplémentaire de 160.000 € par an et vient compenser la suppression de certains cachets artistiques.

Des soirées à thème seront toutefois organisées mais à un rythme moindre.

Enfin, l'offre de machines à sous a été profondément modernisée avec un investissement de plus de 400.000 € dans de nouvelles machines, la clientèle étant friande d'une offre constamment renouvelée.

En terme de restauration, la bierstueb a été significativement agrandie pour répondre à une demande de plus en plus forte pour ce type de restauration.

Concernant l'exploitation du cinéma, la fréquentation s'est notablement accrue grâce à la création de la nouvelle entrée vers la Place des Thermes et l'embauche d'un nouveau projectionniste.

Les flux financiers 2006/2007 liés à la délégation de service public sont détaillés ci-dessous :

1. FONDS VERSES A LA COMMUNE	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2006/2007	MONTANTS 2005/2006 pour mémoire
Article 4 du cahier des charges	50% de la part du prélèvement à employer (décret du 24 mai 1957)	Montant annuel fixe bénéficiant d'un boni de 18.350 € suite à avenant du 24/02/04, Ce boni sera affecté pendant deux ans au cofinancement des travaux sur la source.	Vient augmenter la capacité d'autofinancement des investissements liés à l'attractivité de la station.	50 230,90 €	50 230,00 €
Article 5-2 du cahier des charges	Fonds Spécial de développement culturel - Part fixe art 5-2	Fixe cahier des charges	276.000 F convertis en 42.076 €	42 076,00 €	42 076,00 €
Article 5-2 du cahier des charges	Fonds spécial de développement culturel - Part variable 5.2	0,25 % du produit MAS	Calcul sur PBJ saison de jeux n-1. Attribué pour 50 % à l'OT/SI et 50% au Relais Culturel	52 652,02 €	58 789,00 €
Article 3 convention de location domaniale	Loyer bâtiment	Fixe indexé, revalorisé par avenant en 2004	Soumis à TVA	66 772,00 €	61 999,98 €
Article 4/1-8 convention de location domaniale	Reversement impôt foncier	Selon recouvrement annuel		15 008,00 €	14 568,12 €
Article 5/7 convention de location domaniale	Prise en charge prime d'assurance	Au m2 selon contrat ville	Supprimé avenant du 24 février 2004, l'ensemble des risques est assuré par le délégataire.	- €	- €
Article 6 du cahier des charges	Embellissement du Parc du Casino	Part remboursée à la ville	Modifié par avenant 17 décembre 2007. Est fixé à 20,000 €/ an forfait à compter de 2008.	20 955,00 €	20 766,00 €
TOTAL APPORT HORS PRELEVEMENT				247 693,92 €	248 429,10 €
PRELEVEMENT + REVERSEMENT ETAT PLAFONNE A 5 % RRF				2 297 222,00 €	2 238 086,00 €
TOTAL Y COMPRIS PRELEVEMENT ET REVERSEMENT ETAT				2 544 915,92 €	2 486 515,10 €

2. FONDS VERSES A DES TIERS	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2006/2007	MONTANTS 2005/2006
Article 5-2 du cahier des charges	Subvention aux associations	0,25 % produit jeux traditionnels	Payé directement par le délégataire sur la base d'une demande de la commune		
	Club Vosgien		Notifié à l'association annuellement	1 395,00 €	921,00 €
	Société Niederbronnaise d'Histoire et d'Archéologie		Retrait de la capacité juridique	- €	- €
	Société des Amis des Fleurs Fruits et Jardins		Notifié à l'association annuellement	1 395,00 €	921,00 €
	Musique Municipale et des Sapeurs Pompiers		Notifié à l'association annuellement	1 395,00 €	921,00 €
	OT/SI		Notifié à l'association annuellement	2 790,00 €	1 432,00 €
	Association de gestion du Relais Culturel	Montant fixe annuel de 40.000 € HT	Co production de spectacle avenant du 24/02/04	41 870,00 €	42 244,00 €
TOTAL VERSE A DES TIERS				48 845,00 €	46 439,00 €
2. DEPENSES DIRECTES DELEGATAIRE	DESCRIPTION	BASE DE CALCUL	OBSERVATIONS	MONTANTS 2006/2007	MONTANTS 2005/2006
Article 5-1 du cahier des charges	Propagande et promotion touristique - Art 5-1	Selon déclaration du délégataire	Selon rapport déclaratif présenté annuellement.		
	Frais de publicité			491 946,00 €	827 336,00 €
	Sponsoring et parrainage			18 907,00 €	21 205,00 €

	Dons		Y compris repas seniors.	6 105,00 €	6 262,00 €
Article 7 du cahier des charges	Effort artistique et édilitaire				
	Concerts publics dans le parc			9 170,00 €	9 570,00 €
	Orchestre et manifestations		Hors coproduction Relais Culturel	158 209,00 €	295 853,00 €
	Cinéma		Déficit d'exploitation	5 833,00 €	3 268,00 €
Article 6 du cahier des charges	Embellissement parc		Hors frais remboursés à la commune	948,00 €	1 702,00 €
TOTAL DECLARE DELEGATAIRE				691 118,00 €	1 165 196,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 10 octobre 1996 et ses avenants,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2006/2007,

Vu le rapport annuel sur l'effort artistique, édilitaire et culturel pour la saison de jeux 2006/2007,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 15 mai 2008,

Après l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Relève à l'unanimité au titre du rapport annuel du délégataire :

- Que le niveau du produit brut des jeux s'élève à **23.161.000 €** pour la saison 2006/2007 par rapport à **22.917.000 €** pour la saison 2005/2006, **soit une augmentation de 1,06 %**,
- Que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation,
- Que la fréquentation de l'établissement demeure stable,
- Que la clientèle de la restauration connaît une très nette augmentation,
- Que les obligations financières du délégataire de service public figurant dans le cahier des charges d'octobre 1996 et ses avenants ont été respectés,
- Que les engagements du délégataire en terme d'entretien du bâtiment et de modernisation ont été respectés,
- Que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante,
- Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité ont fait l'objet d'une attention particulière,

Relève à l'unanimité au titre du rapport consacré à l'effort artistique, édilitaire et culturel :

- la diversité des animations proposées, la qualité des manifestations artistiques et culturelles organisées par l'exploitant directement ou en coproduction avec le Relais Culturel,
- la qualité des opérations de communication et de publicité menées et leur impact sur la notoriété de la station thermale,

- le montant consacré à l'effort artistique, culturel et édilitaire global net qui s'est élevé à 966.687 €, et représentant 9,76 % du produit net des jeux

Remercie :

la Direction pour les efforts entrepris dans ce sens pour l'image de marque de la station thermale et lui renouvelle sa confiance pour son action.

Prend acte :

de perspectives modérées en terme d'activités pour l'exercice de jeux 2007/2008 compte tenu de l'évolution du contexte concurrentiel et des changements réglementaires intervenus.

Décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable aux deux rapports présentés.

7. Projet de Ville 4^{ème} tranche : présentation de la phase projet et adoption du dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire expose :

Les aménagements prévus dans le cadre de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville ont été analysés en Comité de Pilotage élargi le 23 avril 2008.

Un relevé des observations principales formulées à cette occasion a été diffusé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Le parti pris d'aménagement est conforme au programme initial arrêté lors de la phase concours.

Cette 4^{ème} tranche sera traitée en deux phases sur les exercices 2008 et 2009.

Les aménagements porteront sur :

- Le traitement des trottoirs et de la voirie entre le parc du Casino et la Place Jean Marchi
- La Place Jean Marchi pour 2/3 sous forme de stationnement et 1/3 réservé à la mise en valeur des vestiges archéologiques (cet aménagement sera traité séparément compte tenu de sa spécificité) et le site de l'ancien presbytère
- La Rue Sœur Elisabeth Eppinger
- Les abords de l'église Saint-Martin et notamment le parvis ainsi que la création d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

L'enveloppe globale affectée aux travaux de voirie et d'espaces verts est estimée à 1.390.000 €TTC, répartis comme suit :

- Parking Jean Marchi : 304.000 €
- Rue Sœur E. Eppinger : 183.000 €
- Place Saint Martin : 337.000 €
- Avenue Foch : 467.000 €
- Rue des Romains : 37.000 €
- Rue des Bergers : 62.000 €

Les travaux d'éclairage public sont estimés à 240.000 €

Les travaux réalisés par le SDEA sont limités au remplacement de la conduite AEP Rue Sœur Eppinger pour 15.000 €

En terme de calendrier, il est proposé de lancer l'avis d'appel à concurrence début juin 2008 pour un démarrage des travaux début octobre 2008 et une durée prévisionnelle de 8 mois.

La note technique présentant en détail les aménagements prévus a été diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les commissions réunies ont essentiellement porté le débat sur la mise en double sens du tronçon de la Rue Eppinger entre la Place Jean Marchi et l'ancien presbytère. Le problème de circulation des bus est réel, mais cette solution risque de générer des blocages aux heures de pointe.

Au terme de cette discussion, les commissions réunies ont proposé de valider le DCE en l'état mais d'y intégrer la possibilité de modifier l'implantation du stationnement autour de l'église Saint-Martin de manière à permettre le dégagement des bus par cet itinéraire.

M. le Maire indique qu'une solution serait éventuellement d'interdire l'entrée des bus par l'Avenue Foch et transférer côté ancien presbytère le stationnement de ces derniers. Une telle option sera validée sur site.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'adopter la phase PRO et les dossiers de consultation des entreprises (DCE) relatifs aux travaux d'aménagement prévus dans le cadre de la 4^{ème} tranche du Projet de Ville pour un montant de 1.390.000 €TTC ;
- b) d'autoriser M. le Maire à engager la consultation des entreprises par voie d'appel d'offre ouvert et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres ;

- c) de solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin au titre de la voirie communale pour l'Avenue Foch, la Rue Eppinger, la Rue des Romains, la Rue des Bergers et au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement du parc de stationnement Place Jean Marchi, de l'ancien presbytère de la Place Saint Martin ;
- d) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen la convention de travaux portant sur l'éclairage public et le réseau de télédistribution pour un montant de 240.000 €TTC ;

prend acte :

- e) que les travaux en matière de réseau d'eau potable et d'eau usée seront assurés sous maîtrise d'ouvrage du SDEA suite au transfert de compétence ;
- f) que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2008 au titre de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts.

8. Projet de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès : calendrier de réalisation.

M. le Maire expose :

En juillet 2005, le Conseil Municipal avait validé le projet d'extension et de modernisation de la Maison des Arts et des Congrès arrêté à un montant de travaux estimé à 1,5 Millions €HT.

Sa réalisation avait été différée compte tenu d'autres projets importants en cours dont notamment la 3^{ème} tranche du Projet de Ville, le terrain en gazon synthétique et la chaufferie au bois.

Néanmoins, une suite favorable avait été réservée à l'acquisition des gradins amovibles.

Dans l'intervalle, la commune a également finalisé l'acquisition de terrains situés à l'arrière du bâtiment Cour du Moulin.

Compte tenu des délais d'étude et pour tenir compte du rythme de fonctionnement du Relais Culturel, il revient au Conseil Municipal de prendre la décision de principe d'engager ce projet pour qu'un démarrage des travaux puisse être prévu en juin 2009.

Dans l'affirmative, il conviendrait dans un premier temps de créer un Comité de Pilotage de ce projet chargé de rendre un avis sur le programme des travaux validé en juillet 2005, sachant que le maître d'œuvre est désigné et que le contrat n'a été que suspendu.

Lors des études préliminaires, la maîtrise d'œuvre a recommandé le remplacement du mode de chauffage de l'équipement. D'une manière plus générale, il serait probablement opportun d'engager une étude de faisabilité destinée à évaluer l'intérêt ou non d'envisager un mode de chauffage (voire de climatisation) collectif desservant la Maison des Arts et des Congrès, la Maison de l'Archéologie, la Maison de la Musique et des Associations, la crèche halte-garderie et éventuellement le Centre de Secours situé à moins de 100 m à vol d'oiseau.

L'utilisation d'énergie renouvelable serait mise en avant sans pour autant figer un choix sur la biomasse par exemple.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la reprise des études préalables et l'engagement des travaux en juin 2009
- La constitution d'un Comité de Pilotage et de suivi
- L'engagement en parallèle d'une étude de faisabilité concernant le choix d'énergie pour ce bâtiment et les bâtiments publics voisins.

Les commissions réunies ont approuvé le principe d'engagement de ce dossier. Néanmoins, au niveau des délais, il serait préférable d'envisager un démarrage début septembre 2009 pour une durée prévisionnelle maximale de 12 mois (à confirmer lors des études).

L'engagement d'une étude de choix d'énergie pour la Maison des Arts et des Congrès et les bâtiments publics voisins est également approuvé.

Suite à une observation formulée par M. BURT, M. le Maire confirme qu'un système de climatisation sera intégré dans le projet.

M. le Maire sollicite également des candidatures en vue de la constitution d'un Comité de Pilotage de ce projet. Sont candidats :

- M. Christian KOTLENGA
- M. Bruno WALD
- M. Bertrand BUCHER
- Mme Caroline BRENDEL-KOEHLER
- Mme Martine KLEIN
- M. Thierry UHLMANN
- M. Jean-Marie BURT.
- Mme Marie-Thérèse WEISBECKER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de reprendre les études préalables relatives à l'opération de modernisation et d'extension de la Maison des Arts et des Congrès ;

désigne à l'unanimité :

comme membres du Comité de Pilotage de ce projet les conseillers suivants :

- M. Christian KOTLENGA
- M. Bruno WALD
- M. Bertrand BUCHER
- Mme Caroline BRENDEL-KOEHLER
- Mme Martine KLEIN
- M. Thierry UHLMANN
- M. Jean-Marie BURT.
- Mme Marie-Thérèse WEISBECKER

Prend acte :

c) que l'objectif est d'engager ces travaux en septembre 2009 pour une durée de chantier de 10 à 12 mois ;

d) qu'un crédit d'étude de 20.000 €a été prévu au budget primitif 2008.

9. Projet de lotissement rue de la forêt : présentation de la phase projet et modification du POS.

M. le Maire expose :

La commune avait l'opportunité d'acquérir en 2005 par voie de préemption un certain nombre de parcelles situées en zone U du POS, Rue de la Forêt.

La réserve foncière ainsi constituée a été complétée par l'achat amiable de parcelles situées en partie en zone U et en zone NA.

La surface globale a permis d'engager une étude en vue de l'urbanisation de ce secteur constituant ainsi un lotissement d'une quinzaine de lots.

Le Comité de Pilotage en fonction avant les élections a validé un scénario d'aménagement parmi 4 proposés. Suite à cette validation, le maître d'œuvre a procédé à l'estimation du coût, sachant qu'il est opportun de traiter également une partie de voirie située hors lotissement.

Enfin, une partie des terrains étant située en zone IINA, il conviendrait de modifier le zonage du POS sur ce point précis.

M. le Maire enclenchera la procédure début juin, le Conseil Municipal étant appelé à approuver une modification du POS au courant du mois de Novembre.

Après avoir pris connaissance du dossier technique, les commissions ont été rendues attentives aux points suivants :

- La largeur de voirie disponible ne permet pas la création de trottoirs sur la partie existante comme sur la partie nouvelle.

- Cette rue est fréquemment utilisée par des engins agricoles encombrants dont il faudrait tenir compte.
- L'extension potentielle du périmètre est liée à la possibilité d'acquérir trois parcelles supplémentaires représentant 42 ares.
- La modification du POS nécessaire sera prescrite par le Maire et soumise à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure.

En conclusion, les commissions réunies ont proposé d'approuver le principe d'aménagement étudié en sachant que ce dossier devra à nouveau être examiné d'ici fin juillet 2008 dès réception des chiffrages précis concernant les réseaux. A ce stade, un prix de cession des terrains pourra être arrêté.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'accord du propriétaire de terrains attenants quant à leur cession et intégration dans le projet initial. Il précise également qu'à l'occasion de cette vente, une indemnité d'éviction de l'agriculteur locataire sera à verser en fonction du barème établi par le service des Domaines.

M. BURT intervient sur ce point en indiquant qu'il souhaite que le Conseil Municipal soit saisi du montant prévisionnel de l'indemnité à verser compte tenu d'un certain nombre de précédents.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis du service des Domaines N° 08/402 du 15 avril 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'approuver le principe d'aménagement de la Rue de la Forêt et du futur lotissement de la Forêt ;

b) d'acquérir les parcelles cadastrées section 58 N° 55, 56 et 57 d'une surface totale de 42,31 ares issues de la propriété de M. Jean-Paul BROBECKER au prix de 20.000 € et d'indemniser le cas échéant l'agriculteur locataire évincé sur la base du barème établi par le service des Domaines ;

c) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente y relatif devant Notaire ;

d) de solliciter le concours du Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) pour assister la commune en vue de la modification du POS ;

e) de donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer tout document et contrat correspondant.

10. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables à M. le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

En effet, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés à partir d'une liste de 32 noms.

- Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans ou moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

- Conditions touchant à la constitution de la Commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des autres taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en-dehors de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 Mai 2008 et tenant compte des susdites directives,

Propose à l'unanimité :

à M. le Directeur des Services Fiscaux, les personnes suivantes :

Catégories de contribuables représentés	Membres titulaires à désigner	Membres suppléants à désigner
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	UHLMANN Thierry <i>24, rue du Général de Gaulle</i> POPP Alfred – <i>6, rue de la République</i> SUSS Louis - <i>6, rue de la Concorde</i>	ERDMANN Théo – <i>Ferme Le Riesack</i> BISSER Robert – <i>9, Fbg des Pierres</i> JUND Daniel – <i>7, rue de l'Industrie</i>
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	WENDLING Anneliese <i>32, rue du Faisan</i> KETTERING Gilbert <i>9, rue des Châtaigniers</i> WAECHTER Victor <i>7, rue des Perdreaux</i>	WALD Bruno <i>19, rue Nicolas Henrich</i> STEINMETZ André <i>1, rue des Sorbiers</i> KOTLENGA Christian <i>12, rue des Elfes</i>
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	KAISER Anastasie <i>7, rue Nicolas Henrich</i> KENNEL Paul - <i>47, rue du Faisan</i> BONNEVILLE Jean-Pierre <i>2, rue des Roses</i>	PAWLOWSKI Marie-Josée <i>30, Avenue Foch</i> FICHTER Marc – <i>1, rue de la Paix</i> LINCKER Edouard <i>21, rue Nicolas Henrich</i>
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	HEITMANN Alfred <i>9, rue du Général de Gaulle</i> WEISS Rémi – <i>36 Avenue Foch</i> KREBS Roland – <i>6, rue des Romains</i> GILGER Paul <i>19, rue de la République</i> MARY Sébastien <i>31, rue du Général de Gaulle</i>	STEINMETZ Daniel <i>1, rue Ancienne Gare</i> VANOVERBEKE Pascal <i>34, Avenue Foch</i> THIERSE Denis <i>7, rue de la République</i> BECKER Steve <i>28, rue de la République</i> MITSCHLER Arnault <i>2, rue du Dr Schweitzer</i>
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	MAIER Philippe <i>Lieu-dit Am Bühl</i> <i>67110 OBERBRONN</i>	RIEHL Michel <i>8, rue du chêne</i> <i>67350 Engwiller</i>
Représentants des propriétaires de bois et forêts	WENDLING Gilbert, <i>36, Route de Reichshoffen</i>	BUCHHEIT Patricia <i>9, rue de la Chapelle</i>

11. Constitution de la commission consultative sur la chasse.

M. le Maire expose :

Suite aux élections municipales, il y a lieu de renouveler deux conseillers municipaux au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse.

Cette commission est amenée à émettre un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ;
- le choix du mode de location ;
- l'agrément des candidats à la location ;
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires ;
- l'agrément des gardes-chasses ;
- les conditions de cession de lots
- toute autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse.

Elle est présidée par le Maire, et composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou de son représentant ;
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux ;
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ;
- le Délégué Régional de l'ONC et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- un représentant de l'ONF pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier ;
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 9 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de désigner comme suit les membres amenés à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- M. le Maire, Frédéric REISS
- M. Gilbert KETTERING
- M. Thierry UHLMANN

12. Affaires financières et immobilières diverses :

12/1 Expéridrôme : convention de partenariat en vue de la reconstruction partielle suite à incendie criminel.

M. le Maire expose :

Suite à un incendie criminel au début du mois de février, il convient de prendre les dispositions pour reconstruire la maison néolithique partiellement détruite.

Les auteurs ont été identifiés par la gendarmerie et l'audience pénale de mise en cause a été fixée au 14 mai 2008.

La ville s'est portée partie civile afin d'ouvrir droit au dédommagement.

Le préjudice concerne le renouvellement de la couverture en chaume pour un peu plus de 6.000 €ainsi que la reconstruction d'une partie de la maison, ce qui nécessite essentiellement des heures de main d'œuvre.

Il est proposé de confier cette mission par voie de convention à l'Association Cum Ulmer Grum qui avait déjà participé à la construction.

Le coût global des réparations est estimé à 15.000 €

Un projet de convention chiffré sera présenté séance tenante.

Les commissions réunies ont proposé de réserver une suite favorable à la signature d'une nouvelle convention avec l'association CUM ULMER GRUN en vue de la reconstruction de l'expéridrome partiellement détruit après incendie volontaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association CUM ULMER GRUN une convention de partenariat en vue de la reconstruction de la maison du néolithique après incendie volontaire ;

b) d'attribuer à ladite association une subvention de 6.000 €à verser dans les conditions définies par la convention ;

prend acte :

c) que suite à la plainte déposée par la commune de Niederbronn-les-Bains, M. le Maire s'est porté partie civile au nom de la commune et que les intérêts de la commune seront défendus par Me SONNENMOSER.

12/2 Renouvellement de la ligne de trésorerie.

M. le Maire expose :

La ville dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.500.000 €

Ce produit bancaire permet de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie sans avoir recours à de l'emprunt à long terme.

Une consultation est organisée auprès de cinq établissements bancaires et les résultats seront présentés séance tenante compte tenu de la durée de validité très brève des offres pour ce type de produits.

Les commissions réunies ont pris acte de la procédure de consultation des établissements bancaires actuellement en cours et qu'une décision sera prise sur ce point séance tenante au vu des offres reçues.

Etablissements bancaires consultés	Index Cahier de charges	Marge	Versement des fonds à demande	Commission et frais de dossier	Périodicité de facturation intérêts
DEXIA CLF Banque Strasbourg	EONIA	+ 0,35 %	en J si demande en <u>J-1 avant 16h</u>	Commission : 0 € Frais : 300,00 €	mensuelle
Crédit Mutuel Niederbronn	EONIA	+0,25 %	en J si demande en <u>J avant 10h45</u> en J+1 si demande en <u>J après 10h45</u>	Commission : 0 € Frais : 1.000,00 €	trimestrielle

Une simulation de tirage établie sur la durée moyenne constatée ces dernières années permet de conclure à une attribution de ce marché à DEXIA dans la mesure où les frais de dossier de l'offre concurrente sont pénalisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à DEXIA/CLF Banque un contrat de ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- montant : 1.500.000 €
- indice : EONIA
- marge : 0,35 %
- modalités de versement : en J si demande en J – 1 avant 16 h
- commission : 0 €
- frais : 300 €
- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer des tirages et remboursements dans les conditions arrêtées ci-dessus.

12/3 Demande de subvention en vue du remplacement du système d'alarme à la Maison de l'Archéologie.

M. le Maire expose :

Le système d'alarme intrusion et incendie de la Maison de l'Archéologie présente plusieurs dysfonctionnements et l'ancienneté du matériel ne permet plus d'envisager une réparation.

Compte tenu du classement en « Musée de France » de la Maison de l'Archéologie et les obligations en matière d'assurance, il sera procédé dans un premier temps au remplacement de l'alarme incendie pour un montant de 15.531 €TTC. Le remplacement de l'alarme intrusion est estimé quant à lui à 17.000 €TTC.

S'agissant d'un musée classé, une participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin au taux modulé est sollicitée.

Les commissions réunies ont relevé que le budget consacré à ces travaux est très élevé. Il est précisé que les travaux sont attribués après consultation des entreprises mais qu'aucune décision n'a été prise pour le moment quant au marché relatif à l'alarme intrusion.

M. BURT souhaite que les services du Conseil Général soient consultés au niveau de la technologie à mettre en œuvre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de solliciter la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin en vue du remplacement du système d'alarme intrusion et incendie de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord classée musée de France.

12/4. Subvention à la Pédale de l'Est pour une course cycliste.

M. le Maire expose :

La Pédale de l'Est organise à nouveau le Grand Prix de la Ville et des Commerçants, le Vendredi 27 Juin prochain.

Comme pour la précédente édition la participation de ville aux frais d'organisation est sollicitée.

L'ACHARN étant également partie prenante, il est proposé de partager les frais entre deux parts égales entre l'association et la ville. Il s'agirait ainsi d'une subvention de 950 € à verser à la Pédale de l'Est.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 09 Mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Association Pédale de l'Est une subvention de 950 € en vue de l'organisation d'une course cycliste en partenariat avec l'ACHARN le Vendredi 27 Juin 2008 ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

12/5 Subvention à l'amicale des Sapeurs Pompiers : cotisations UDSP.

M. le Maire expose :

La commune attribue annuellement une subvention à l'Amicale locale des Sapeurs-Pompiers en vue de couvrir la cotisation individuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.

Cette cotisation prévoit notamment une assurance complémentaire en cas d'accident de service.

Pour 2008, il s'agirait d'une dépense de 1.374 € pour 51 sapeurs-pompiers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 09 Mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Niederbronn-les-Bains une subvention de 1.374 € affectée à la cotisation individuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

12/6. Lotissement Les Prés – Attribution du dernier lot de construction.

M. le Maire expose :

Le 21 Mai 2007, le Conseil Municipal avait attribué le dernier lot de construction. Les acquéreurs potentiels n'ont pas donné suite à cette décision.

Aussi Monsieur le Maire présente-t-il la demande formulée par M. Jean-Jacques KAUFFMANN de Haguenau pour l'acquisition du lot N° 07 de la troisième tranche, d'une surface de 14,84 ares, au prix de vente de 82834,56 €H.T., 102.658,13 €T.T.C.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 09 Mai 2008,

Vu le permis de lotir de la 3^{ème} tranche N° 06732405 R 001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Novembre 2003 fixant le prix de vente du terrain dans le lotissement à 5.784,00 €/l'are,

Vu l'avis du Services des Domaines du 08 Décembre 2003 concernant le prix de vente proposé,

Vu la confirmation d'achat formulée par le candidat,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'attribuer dans les conditions ci-dessous le terrain de construction suivant ;

3^{ème} tranche :

LOT	SURFACE (ares)	PRIX DE VENTE H.T.	ACQUEREUR
07	14,84	84.834,56 €	M. Jean-Jacques KAUFFMANN 11, rue du Mos 67500 HAGUENAU

b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente y relatifs en l'étude de Maître CHAPOUTOT, notaire en premier et dépositaire des pièces communes à la vente.

12/7 Acquisition de terrains au lieu-dit Gries et dans d'autres secteurs.

M. le Maire expose :

Suite au décès de M. Georges ZIMMER, le Juge de tutelle a décidé de placer son frère, M. Lucien ZIMMER, sous tutelle.

Après inventaire du patrimoine bâti, une décision de cession de l'ensemble des biens est envisagée et la commune est intéressée directement par un certain nombre de terrains situés sur l'ensemble du ban communal.

Certaines parcelles sont situées notamment dans le périmètre du projet du lotissement du Gries. L'avis préalable du service des Domaines a été sollicité et compte tenu de la situation particulière, il est proposé au Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles, à l'exception de la maison d'habitation et des terrains attenants.

Au vu de l'avis des Domaines, il est proposé d'acquérir les parcelles issues de la propriété de MM. ZIMMER Lucien et Georges située aux lieux-dits Matzenbuehl et Gries (zone INA1) d'une surface totale de 61,60 ares au prix de 18.788 €, soit 305 €/l'are, les parcelles situées en zone NC pour 23,77 ares au prix de 32 €/l'are (760,64 €), les parcelles situées en zone IINA pour 2 ha, 46 a, 20 ca à 50 €/l'are (12.310 €).

Le prix total proposé s'élèverait par conséquent à 31.858,64 €

Un certain nombre de parcelles situées en zone INA ou NC du POS non affectées peuvent faire l'objet d'une location.

Après discussion quant au prix à l'are proposé pour certains terrains, M. le Maire propose de retenir une enveloppe forfaitaire globale de 32.000 € en sachant que le prix retenu pour les terrains en IINA à vocation agricole est légèrement supérieur au prix pratiqué lors de transactions privées.

Il rappelle également que compte tenu de la situation de propriétaire, cette transaction doit au préalable être autorisée par ordonnance du Juge des Tutelles.

M. BURT intervient en indiquant que certaines parcelles auraient pu être cédées aux locataires et que globalement le prix proposé lui paraît sous-estimé.

M. le Maire précise que l'acquisition par la commune de l'ensemble des terrains appartenant à ces personnes permet de n'effectuer qu'une seule transaction en sachant que seulement un certain nombre de parcelles sont situées dans l'emprise de projets communaux.

Le prix à l'are proposé pour les autres terrains tient compte de leur situation. Par ailleurs, il n'est pas souhaitable que la commune fasse augmenter par de telles transactions le prix des terrains agricoles pratiqué entre exploitant agricole et particulier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu le classement desdits terrains au niveau du POS,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

(moins 1 abstention : M. BURT)

a) d'acquérir l'ensemble des terrains issus de la propriété de M. Lucien ZIMMER et de feu M. Georges ZIMMER (à l'exception de la maison d'habitation et des terrains attenants) pour un montant global et forfaitaire de 32.000 €;

b) d'autoriser M. le Maire à louer soit par bail à ferme pour les agriculteurs, soit par convention, les terrains à vocation agricole n'entrant pas dans un projet d'aménagement communal aux conditions financières arrêtées par le Conseil Municipal.

12/8 Convention de partenariat avec la SNCF concernant l'abri-vélo de la halte éco-durable.

M. le Maire expose :

Par délibération du 17.12.2007, la commune a autorisé l'implantation sur le domaine public communal de la halte éco-durable.

Cet équipement, entièrement financé par la SNCF, remplacera les anciens locaux de la gare.

Elle est composée d'un abri voyageurs et d'un abri à vélos.

Cet abri à vélos est accessible par badge délivré à chaque usager contre chèque de caution.

Afin de faciliter la distribution de ces badges, il est proposé de l'organiser en mairie, la SNCF assurant l'entretien de l'équipement et notamment toute réparation nécessaire.

En conséquence, la commune devra créer une régie de recettes permettant l'encaissement de la caution, les obligations des parties étant précisées dans la convention de partenariat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser M. le Maire à signer avec la SNCF – établissement de Strasbourg une convention de partenariat relative à la gestion de l'abri à vélos de la halte éco-durable ;
- b) de créer une régie de recette et d'avance permettant l'encaissement et la restitution de la caution à verser pour obtenir le badge d'accès à l'abri vélo.

12/10 Indemnité de conseil du Trésorier

M. le Maire expose :

Les indemnités de conseil allouées au Comptable du Trésor que peuvent octroyer les communes, leurs groupements et leurs établissements publics sont régies par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Le texte prévoit que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée.

Ainsi à chaque renouvellement de mandat, le Conseil Municipal doit exprimer à nouveau son accord à la dévolution de cette indemnité.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit également être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Aussi au titre de la gestion 2007, trois comptables du Trésor se sont ainsi succédés :

- M. Robert ETTER jusqu'au 31 Mai,
- Mme Astride MEUNIER du 1^{er} Juin au 30 Juin,
- Mme Ghislaine DEMANGE, depuis le 1^{er} Juillet

Par ailleurs, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement en 2008 des indemnités au titre de la gestion 2007 non encore versées aux trois comptable successifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 09 Mai 2008,

Vu les termes de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 instituant l'indemnité de conseil qui prévoit que l'organe délibérant doit exprimer à nouveau son accord à la dévolution de cette indemnité en cas de changement de cet organe ou de comptable,

Prenant en considération que Mme Ghislaine DEMANGE, Trésorière de la Ville, en fonction depuis le 1^{er} Juillet 2007 suite au départ à la retraite de M. Robert ETTER, a toujours répondu favorablement aux demandes de prestations, de conseils et d'assistance dans les domaines budgétaires et financiers de la commune,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'accorder au titre de l'exercice 2007 l'indemnité de conseil aux trois titulaires du poste dans les conditions décrites ci-dessus ;

b) d'accorder à Mme Ghislaine DEMANGE, à compter de l'exercice 2008, ladite indemnité de conseil, laquelle sera liquidée sur les bases réglementaires prévues par l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.

13. Divers et communications.

COMMUNICATIONS

DATE	HORAIRE	INTITULE	LIEU	Observation
Vendredi 23 mai	A partir de	TRIATHLON		
Samedi 24 mai	18h30	Soirée d'ouverture Triathlon International	REICHSHOFFEN / ALSTOM	Sur invitation et badge
Dimanche 25 mai	8h à 19h	TRIATHLON INTERNATIONAL	Communes traversées	Sur inscription
Dimanche 25 mai	21 h	Soirée spectacle TRIATHLON	Parc du Casino	Grand public
Lundi 2 juin	14 h	Comité Technique Paritaire	Mairie	Membres CM concernés
Lundi 2 juin	20 h 15	Conseil Communautaire CCPN	LARC Niederbronn	Membres CM concernés
Jeudi 5 juin	20 h	Commissions Réunies : sécurité	Mairie	CM
Vendredi 6 juin	14h30	Inauguration halte éco- durable	Sur place	CM – carton à venir
Dimanche 8 juin	11 h	Cérémonie dépôt de gerbe	Monument aux Morts	Congrès Amputés de Guerre

Vendredi, 13 juin	15 h 30	AG Förderverein	Centre Albert Schweitzer	Membres CM concernés
Dimanche 15 juin	A partir de	WALDFESCHT	Grand Wintersberg	CM
Dimanche 15 juin	18 h 15	Challenge du Maire Vagabonds	Stade	CM
Dimanche 15 juin	15 h 00	Célébration eucharistique Abbé Philippe JACQUEMIN	Eglise Saint Martin	
Mardi 17 juin	18 h	Commissions Réunies	Mairie	CM
Jeudi 19 juin	20h	Commissions Réunies	Mairie	CM
Vendredi 20 juin	20 h	Fête de la Musique – Concert KAOLIN	Place du Bureau Central	CM
Dimanche 22 juin	15 h	Installation Pasteur HOLCROFT	Eglise St Jean	Carton à venir
Lundi 23 juin	20h	CONSEIL MUNICIPAL	Mairie	
Vendredi 27 juin	16h	Concerts Nuances Musicales	Parc du Casino	
Vendredi 27 juin	19h	Course cycliste de la ville et des commerçants	Ville	
Samedi 28 juin	A partir de 14 h	50 ans inauguration groupe scolaire Hans Haug	Groupe Scolaire	
Dimanche 29 juin	A partir de 10 h	50 ans inauguration hôtel de ville	Mairie + place du bureau central	

M. BUCHER suggère d'inviter à la commémoration des 50 ans de l'inauguration de l'Hôtel de Ville un Niederbronnnois né à cette date.

M. BURT suggère que les élus pourraient visiter le chantier de renouvellement du collecteur d'assainissement.

M. WAECHTER indique que la configuration du chantier est difficile et qu'une telle démarche serait risquée.

A HUIS CLOS

12/9 Demande de remise de pénalités de retard de paiement de Taxe Locale d'Équipement.

M. le Maire expose :

La Ville est sollicitée par un contribuable pour la remise de pénalités et majorations émise par le Trésor Public pour retard de paiement de la 1^{ère} fraction de la Taxe Locale d'Équipement.

Le retard de paiement porte sur 7 jours (Echéance au 12 Décembre 2007 - Paiement le 19 Décembre 2007).

Le Conseil Municipal étant seul compétent pour accorder des remises gracieuses de pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'intéressé.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités et majorations,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

(moins 1 abstention : M. VANOVERBEKE)

d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard et des majorations émises par le Trésor Public à l'encontre de M. Bernard MEYER pour défaut de paiement dans les délais de la première fraction de la Taxe Locale d'Equipeement au titre d'un permis de construire de 2006.

14. Affaires de personnel :

14/1 Création d'emplois saisonniers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une multitude de candidatures a une nouvelle fois été enregistrée en Mairie pour des emplois saisonniers d'été.

Il rappelle les critères de choix fixés par délibération du Conseil Municipal du 14 Mai 1996, critères qui sont les suivants et qui seront reconduits en 2008 :

- âge minimum requis : 16 ans
- un jeune par famille
- 2 recrutements au plus par personne
- avis du Service Technique quant à la qualité du travail fourni les années passées
- durée d'emploi 3 semaines, soit 105 heures (sauf pour la Piscine)

En raison de la disponibilité de certains jeunes à compter de la fin juin, les périodes de travail débiteront cette année à partir du 23 Juin.

Pour la saison 2008 il s'agit ainsi de créer les postes saisonniers suivants :

- Services Techniques (période du 23 Juin au 22 Août) : 7 postes saisonniers à pourvoir par 21 agents pour une durée d'embauche maximale de 105 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Les agents concernés sont rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'indice majoré 288, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Piscine Municipale (période du 1^{er} Juillet au 31 Août) : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein, soit 280 heures à pourvoir par 2 agents, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade, soit à l'indice majoré 288, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Piscine Municipale (période du 1^{er} Juillet au 31 Août) : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, chargé d'assurer la surveillance des bassins pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Cet agent sera rémunéré à l'indice majoré 325 correspondant au 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le Maire précise que comme en 2007 un seul poste d'éducateur sera créé puisqu'un des agents de la Piscine, titulaire du BNSSA, assurera également la surveillance des bassins.

Il est précisé que ces recrutements engendrent un coût salarial de 34.000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le nombre de demandes d'emplois parvenues en Mairie,

Vu les besoins recensés au niveau des Services Techniques, de la Piscine "Les Aqualies", et des Services Administratifs ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) la création des postes saisonniers comme suit :

- Services Techniques (période du 23 Juin au 22 Août) : 7 postes saisonniers à pourvoir par 21 agents pour une durée d'embauche maximale de 105 heures, soit 35 heures hebdomadaires. Les agents concernés seront rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'indice majoré 288, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

- Piscine Municipale (période du 1^{er} Juillet au 31 Août) : 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein, soit 280 heures à pourvoir par 2 agents, rémunérés au 1^{er} échelon de ce grade, soit à l'indice majoré 288, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Piscine Municipale (période du 1^{er} Juillet au 31 Août) : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, chargé d'assurer la surveillance des bassins pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'agent sera rémunéré à l'indice majoré 325 correspondant au 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail avec les personnes retenues.

14/2 Suppression et création de postes d'adjoints techniques.

M. le Maire expose :

Un certain nombre d'adjoints techniques de 2^o classe se sont portés candidats à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^o classe.

Les 6 agents concernés ont réussi les épreuves et pourraient par conséquent être nommés à ce grade avec effet du 1^{er} mai 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille des emplois communaux en supprimant 6 postes d'adjoint technique de 2^o classe et de créer 6 postes d'adjoint technique de 1^o classe.

Le Maire dispose du pouvoir de nomination des agents concernés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

de modifier la grille des emplois communaux en supprimant 6 postes d'adjoint technique de 2^o classe et en créant 6 postes d'adjoint technique de 1^o classe.

14/3. Renouvellement d'un poste d'agent contractuel affecté à la Maison de l'Archéologie et la bibliothèque.

M. le Maire expose :

Un agent contractuel à temps plein assure depuis septembre 2006 le remplacement d'un Adjoint Administratif placé en congé de longue maladie, puis en mi-temps thérapeutique, puis à nouveau en maladie ordinaire.

Cet agent titulaire a repris ses fonctions fin avril 2008 mais sollicite son passage à un temps partiel à 50 %.

L'agent contractuel assure également le fonctionnement de la bibliothèque municipale depuis le départ en retraite de l'agent employé par la S.N.H.A.

Compte tenu de cette situation, il convient de prendre une décision concernant les moyens humains à affecter au secrétariat de la Maison de l'Archéologie et au fonctionnement de la bibliothèque dans la mesure où l'agent contractuel actuellement en poste n'a pas de compétence particulière en matière de gestion de bibliothèque.

Les commissions réunies ont approuvé le principe de renouvellement d'un poste d'agent contractuel à temps plein affecté au secrétariat de la Maison de l'Archéologie et à la Bibliothèque, le Maire étant chargé du recrutement sur la base d'un profil à définir.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) de renouveler un poste d'Adjoint Administratif contractuel affecté à la Maison de l'Archéologie et de la bibliothèque pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

prend acte :

b) que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008.

14/4 Dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement et de mission.

M. le Maire expose :

Le régime des frais de mission servis aux agents amenés à participer à des réunions ou à des formations à l'extérieur non remboursés par l'organisme d'accueil a été modifié par un décret de janvier 2007.

Désormais, l'indemnité de repas est fixée forfaitairement à 15,25 €, déduction faite le cas échéant de la valeur du chèque restaurant, soit 2,50 €

Très peu d'agents sont concernés, mais il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'application de ces dispositions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 9 mai 2008,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 14 mai 2008,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

d'appliquer pour l'ensemble du personnel communal les dispositions du décret N° 2007-23 relatif aux frais de mission.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 30 Mai 2008**

Niederbronn-les-Bains, le 30 Mai 2008

Le Député-Maire,

F. REISS